



Photo ©Jean-Marie Liot

GLOBE 40

LA GRANDE ROUTE

2025 / 2026
2^{ÈME} EDITION

www.globe40.com

PRÉ - AVIS DE COURSE

Edition du 2 mai 2023


SIRIUS
EVENEMENTS

Photo ©Jean-Marie Liot

AUTORITÉ ORGANISATRICE (AO)

La 2^{ème} édition de la GLOBE40 est organisée d'août / septembre 2025 à mars / avril 2026 par la société SIRIUS EVENEMENTS, établissement affilié Fédération Française de Voile (FF VOILE).

Le Pré-Avis de Course fixe le cadre général de l'événement.

L'Avis de Course sera publié le 1er septembre 2023.

1 / REGLES

La course sera régie par :

1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile en usage (RCV).
2. Les Règlements de la Fédération Française de Voile.
3. Les prescriptions de la FF Voile traduites pour les concurrents étrangers.
4. La Réglementation Spéciale Offshore (RSO) de WORLD SAILING, catégorie 1 monocoques.
5. Les règles de classe de la CLASS40.
6. Les RCV suivantes sont modifiées : à compléter
7. L'inscription Globe 40 entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course. L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des précisions ou modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.
8. En cas de conflit entre les règles ou en cas d'incertitude sur la prévalence ou sur les règles qui s'appliquent, le jury décidera de la règle applicable.
9. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra. Pour les RSO et RCV le texte anglais prévaut.

2 / PUBLICITE

En application de la Réglementation 20 de WORLD SAILING (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.



3/ ADMISSIBILITÉ

3.1 Admissibilité :

L'épreuve est ouverte aux monocoques en règle avec la jauge et les règlements de la Class 40 (cotisations et certificats de jauge 2025 et 2026).

3.2. Equipage :

3.2.1 La course se court en double. Tout bateau doit avoir pour chaque étape deux personnes et toujours les mêmes à bord, sous réserve des RCV 1.1 et 41.

3.2.2 L'épreuve est ouverte à toute personne âgée de 18 ans au moins à la date du départ de la première étape.

3.2.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) français doivent posséder une licence FF Voile :

- leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- un certificat de Stage WORLD SAILING (Formation survie et formation Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé WORLD SAILING.

3.2.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FF Voile doivent présenter :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de WORLD SAILING
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 3 millions d'euros

Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- soit des certificats WOLRD SAILING (Formation survie et formation Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé WORLD SAILING,
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être «WORLD SAILING Approved ».

3.2.5 Documents médicaux concernant les membres d'équipages : il est de la responsabilité de chaque membre d'équipage :

- de s'assurer que son état médical et physique est compatible avec les contraintes de la course,
- d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant l'épreuve.

Chaque membre d'équipage engagé doit fournir :

- la fiche médicale fournie par l'AO et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandés ainsi que la date et la signature du concurrent
- le compte-rendu d'une échographie cardiaque
- le compte-rendu d'une épreuve d'effort maximale datant de moins de 4 ans

Un médecin « référent » pour la compétition sera désigné par l'autorité organisatrice (et astreint au secret médical). Il aura pour missions principales d'apprécier le dossier médical, comprenant éventuellement les résultats des examens complémentaires demandés par lui-même ou par le médecin traitant, et apprécier l'aptitude du coureur à prendre part à la compétition.

L'ensemble de ces documents médicaux devra être transmis au médecin référent par courriel ou sous pli cacheté pour en préserver la confidentialité à son adresse.

L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraîne la non-validation de la participation du concurrent sur le plan médical.

3.2.6 L'ensemble des documents cités au 3.3.3 / 3.3.4 / 3.3.5/ doivent être transmis à l'AO au plus tard à la date de clôture des inscriptions au 1^{er} mai 2025.

3.3. Changement d'équipage.

Le changement d'un des deux membres d'équipage est autorisé à chaque étape. Les deux membres pourront changer à une étape à condition d'avoir effectué pour chacun d'entre eux une étape précédente ou d'avoir reçu l'autorisation de la direction de course qui statuera en fonction de leur expérience en course au large.

4/ INSCRIPTION

4.1 **Pré-inscription** : les pré - inscriptions sont prises à compter de la publication du présent pré- avis de course et jusqu'au 30.06.2024.

Dans le cadre de la pré-inscription l'OA s'engage à promouvoir les projets préinscrits, à accompagner ceux-ci dans la préparation de leur projet, et à leur diffuser l'ensemble des documents de préparation.

Le montant de la pré-inscription est fixé à 3000 € Hors Taxes.

La pré-inscription permet de bénéficier d'une réduction de 5% du montant des droits d'inscription.

Le dossier de pré- inscription est à demander à l'AO.

Le montant de la pré-inscription est déduit de l'acompte final des droits d'inscription.

En cas de non- participation 50% du montant de la pré-inscription est remboursé.

4.2 **Inscription** : les inscriptions sont prises à compter de la publication de l'Avis de Course complet au 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à la date de clôture des inscriptions fixée au 1er mai 2025.

Le dossier d'inscription est à demander à l'AO.

Le montant de l'inscription et les échéances de paiement des droits d'inscription sont définies à l'article 5.





5 / DROITS A PAYER

5.1 Droits d'inscription : Les droits d'inscription à payer sont d'un montant total de :

- 20.000 euros Hors Taxes pour toute inscription avant le 31.12.2023
- 22.000 euros Hors Taxes (majoration de 10 %) pour toute inscription entre le 01.01.2024 et le 30.06.2024
- 23.000 euros Hors Taxes (majoration de 15%) pour toute inscription entre le 01.07.2024 et le 31.12.2024
- 24.000 euros Hors Taxes (majoration de 20%) pour toute inscription entre le 01.01.2025 et la clôture des inscriptions le 01.05.2025.

5.2 Échéancier de règlement : Les droits d'inscription sont à régler par fractions égales en fonction des dates d'inscription à chacune des échéances décrites au 4.1.

Exemple pour une inscription prise avant le 31.12.2023 : 25% au plus tard au 31.12.2023, 25% au 30.06.2024, 25% au 31.12.2024 et 25% au 01.05.2025.

5.3 Désistement : En cas de désistement d'un équipage avant le 30.06.2023 le montant de 75% des droits d'inscription perçus sera remboursé.

En cas de désistement d'un équipage entre le 01.07.2024 et le 31.12.2024 le montant de 50% des droits d'inscription perçus sera remboursé.

En cas de désistement d'un équipage entre le 01.01.2025 et le 01.05.2025 le montant de 25 % des droits d'inscription perçus sera remboursé.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement d'un équipage après la date de clôture des inscriptions fixée au 1er mai 2025.

5.4 Annulation : En cas d'annulation de la course pour toute autre raison qu'un cas de force majeure 80% des droits d'inscription perçus seront remboursés.

6 / QUALIFICATION

La participation à la GLOBE40 requière une expérience confirmée en navigation océanique et en compétition en Class40.

Une qualification validée par l'AO est obligatoire pour être inscrit définitivement.

A l'inscription chaque membre d'équipage devra remplir une fiche détaillée concernant son expérience nautique.

L'AO s'engage dans un délai maximum d'un mois à compter de l'inscription à fournir à chaque membre d'équipage une appréciation quant à sa qualification.

Des parcours de qualification sous forme de navigation libre ou de participation à des courses du circuit Class40 pourront être demandées par l'AO sous le contrôle de la direction de course.

7 / PROGRAMME / PARCOURS

Le programme cadre de la course est présenté en annexe 1.

L'identité finale des étapes sera communiquée au fur et à mesure de la contractualisation de celles-ci et avec un objectif de finalisation du parcours sur l'année 2023.

8 / MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE

L'Avis de Course complet fixera la liste du matériel de sécurité obligatoire supplémentaire en complément à la liste des règles RSO Catégorie 1 monocoques et à celle des règles de classe applicables à la catégorie 1.

9 / CLASSEMENT

Le classement sera un classement par points avec un coefficient attribué à chaque étape.

10/ ASSISTANCE TECHNIQUE / LOGISTIQUE

L'AO met en place une équipe d'assistance technique dont les prestations sont comprises dans les droits d'inscription. La liste des compétences disponibles dans le cadre de cette assistance technique sera précisée dans une note remise aux concurrents.

Les prestations non prises en charge par l'équipe d'assistance technique et la fourniture des matériels de rechange seront à la charge des concurrents.

Dans le cadre de sa préparation des étapes l'AO établira la liste des compétences techniques disponibles par étape et les contacts des fournisseurs locaux.

L'AO proposera et négociera en fonction du contexte de chaque étape des offres de transport aérien, d'hébergement et de restauration.

11/ UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'utilisateur du bateau et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'AO utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve sous forme de texte, photo ou vidéo à des fins de diffusion par voie de presse, télévision ou internet (liste non exhaustive).

12/ CONTACT

SIRIUS EVENEMENTS
5 rue de l'Amiral Hamelin
75116 PARIS
Tel : (33) 01 47 04 61 14
Email : contact@sirius-events.com
Site internet : www.globe40.com
Page Facebook : [GLOBE 40](#)



Photo ©Jean-Marie Liot

ANNEXE 1 : PROGRAMME ET PARCOURS CADRE

PHASE	PARCOURS	DESTINATIONS POTENTIELLES	DISTANCE ORTHO MOYENNE EN MILLES	DURÉE MOYENNE 1 ^{ER} EN JOURS / 8,5 NŒUDS SUR L'ORTHO	DATES ESTIMÉES
PROLOGUE		Ouest France	800	4	2 ^{ème} quinzaine août 2025
GRAND DEPART	Prologue Atlantique / Grand Départ	France / Europe du Sud / Maroc			Début septembre
ETAPE 1 ATLANTIQUE	Grand départ / Étape Atlantique	Cap-Vert / Brésil	2000	10	2 ^{ème} quinzaine septembre
ETAPE 2 OCÉAN INDIEN	Étape Atlantique / Étape Océan Indien	Iles Océan Indien	7200	35	Octobre
ETAPE 3 PACIFIQUE	Étape Océan Indien / Étape Pacifique	Australie / Nouvelle-Zélande / Polynésie-Française *	6200	30	2 ^{ème} quinzaine novembre - 1 ^{ère} quinzaine décembre
ETAPE 4 AMÉRIQUE DU SUD	Étape Pacifique / Étape Amérique du Sud	Chili / Argentine	5000	24,5	Janvier
ETAPE 5 ATLANTIQUE	Étape Amérique du Sud / Étape Atlantique	Brésil / Antilles / USA	5800	28,4	Mi - février Mi - mars
ETAPE 6 ARRIVÉE	Étape Atlantique / Arrivée	France	3600	17,6	Fin mars Mi - avril
			30600	149,5	

*Pour un scénario avec une étape en Polynésie Française le calendrier pourrait être avancé d'un mois.

